HONORAIRES

TARIFS TTC applicables au 1er janvier 2022.

Dont TVA à 20%

TRANSACTION: Honoraires à la charge exclusive du vendeur.

Prix de vente	Honoraires TTC	
Honoraires Minimum	5.000€	
De 50.000€ à 99.999€	10% maximum	
De 100.000€ à 149.999€	9% maximum	
De 150.000€ à 199.999€	8% maximum	
De 200.000€ à 249.999€	7% maximum	
De 250.000€ à 299.999€	6% maximum	
Au-delà de 300.000€	5% maximum	

ESTIMATION: Détaillée dans le cadre d'une succession, d'un emprunt...

*	Immeuble de rapport	500€ TTC
*	Maison	300€ TTC
*	Appartement :	
	Studio au F4	150€ TTC
	> F5 et plus	200€ TTC

L'estimation de votre bien est offerte dans le cadre d'un mandat de vente.

HONORAIRES

TARIFS TTC applicables au 1er janvier 2022.

Dont TVA à 20%

LOCATION:

Article de la loi du 6 juillet 1989 : « La part imputée au locataire ne peut excéder la part imputée au bailleur. » (Location à usage d'habitation, nue ou meublée)

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové a posé le principe selon lequel les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur.

Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une **prise** en charge partagée par le bailleur et la locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne peut excéder celui qui est payée par le bailleur et doit être inférieur ou égal au plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location.

HONORAIRE:

A la charge du bailleur : 1 loyer hors-chargesA la charge du locataire : 1 loyer hors-charges

Dans le respect du cadre légal ci-dessous :

❖ VISITE ET CONSTITUTION DU DOSSIER :

- > 12€/m² en zone très tendue
- > 10€/m² en zone tendue
- > 8€/m² pour le reste du territoire

HONORAIRES

TARIFS TTC applicables au 1er janvier 2022.

Dont TVA à 20%

GESTION LOCATIVE : PARTENAIRE : MA GESTION LOCATIVE Uniquement applicable aux bailleurs

Prestations	Honoraires TTC	
Formule de base sur les encaissements (loyer	7.2%	
et charges)		
Garantie des loyers impayés	2.5%	
Frais administratifs	15€/an (soit 1.25€/mois)	
	Part Bailleur	Part Locataire
Frais de mise en location (visite, constitution et étude du dossier locataire, rédaction du bail) Les frais sont à partager entre le bailleur et le locataire	8€ du m²	8€/m²
 Etablissement de l'état des lieux (avec photos) ❖ Les frais sont à partager entre le bailleur et le locataire 	1€ du m²	2€/m²
Prestations particulières (rédaction d'un bail, état des lieux d'entrée ou de sortie non prévu dans la mise en location)	150€	

Gestion des locaux à usage d'habitation ou mixte (soumis à la loi du 6 juillet 1989), aux locaux meublés, professionnels, garages et parkings.